C/2026/1936

27.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11295 — AIRBUS / AIR FRANCE / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1936)

1. Le 18 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Airbus SAS, contrôlée par Airbus SE («Airbus», Pays-Bas),

— Société Air France, contrôlée par Air France-KLM S.A. («Air France», France).

Airbus et Air France acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée, Alpha Component Solutions (l'«entreprise commune», France).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Airbus est présente à l'échelle mondiale, dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace et de la défense,

— Air France est la compagnie aérienne nationale française, active dans le transport de passagers et de fret et la maintenance aéronautique pour sa propre flotte et celles de tiers, avec des activités mondiales.

3. Les activités de l'entreprise commune consisteront à fournir des services de maintenance de composants d'aéronef pour la famille A350, dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11295 — AIRBUS / AIR FRANCE / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).